

# **CONTRAT DE DOMICILIATION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

## Entre la société ci-après dénommée le Domiciliataire :

EURIPOLE BUSINESS CENTER au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est à Sens 89100 - ZI des Vauguillettes III - 17 rue de Sancey, identifiée au SIREN sous le n° 844 641 449, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sens, disposant de l'Agrément Préfectoral pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sous la référence PREF/DCL/BRE/2019/0575.

Représentée par Monsieur Thierry HOFFMANN demeurant à Fouchères 89150 - 29 Route de Villeroy, PDG de ladite société,

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté ainsi qu'il apparaît sur l'extrait d'immatriculation K-BIS de ladite société, délivrée par le Greffe du Tribunal de commerce de Sens,

## Et la société ci-après dénommée le Domicilié:

- TRUC à GOGO dont le siège social sise
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de immatriculée.
  - Activité exercée :
  - Activité déclarée sur le site : idem
  - Nom et adresse du Gérant : Truc Muche demeurant à 15 chemin du bois SENS 89100

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - NATURE DU CONTRAT**

**1.1** Le Domiciliataire met à la disposition du Domicilié au tarif en vigueur des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Le Domiciliataire s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la résiliation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Les locaux situés ZI des Vauguillettes III-17 Rue de Sancey à SENS 89100 sont occupés par le Domiciliataire.

**1.2** Le Domicilié prend à l'adresse suivante :

Centre d'Affaires EURIPOLE ZI des Vauguillettes III 17 Rue Sancey





#### 89100 SENS

L'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit si le siège est situé à l'étranger comme agence, succursale ou représentation. Il se déclare tenu d'informer le Domiciliataire de toute modification concernant son activité. Il prend en outre l'engagement de déclarer, s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état civil et son domicile personnel, et s'il s'agit d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute modification.

#### **Article 2 - DUREE DU CONTRAT**

La convention de domiciliation a lieu pour une durée de 2 ans à compter du 23/11/2020. Il se renouvelle ensuite par **tacite reconduction**, à défaut de résiliation. Il peut être résilié par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins 2 mois avant l'arrivée du terme de la redevance telle qu'il est déterminé par la périodicité fixée ci-dessus.

### **Article 3 - CHARGES ET OBLIGATIONS**

- Les parties déclarent vouloir se soumettre expressément aux dispositions du décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985.
- Le Domicilié s'engage à informer le Domiciliataire du lieu de détention de ses pièces comptables et de toute modification concernant son activité ou tout changement relatif à sa personne.
- La liste des sociétés domiciliées et leurs coordonnées ainsi que les renseignements contenus dans leurs dossiers pourront être remis aux organismes officiels qui en feront la demande.
- Le Domicilié devra prévenir le Domiciliataire de la réunion des organes de direction au moins quinze jours avant sa tenue, par lettre simple en précisant le jour et l'heure de la réunion, et la durée prévisible de celle-ci.
- Le Domicilié remettra au Domiciliataire toutes les pièces suivantes :
  - o copie de pièce d'identité du Gérant (Passeport, Carte d'Identité)
  - o copie de quittance EDF ou justificatif de domicile
  - Entreprise : 1 RIB, extrait K-BIS de moins de trois mois, statuts, et n° Registre du Commerce
  - Association : Journal Officiel

## Article 4 - REDEVANCE - FRAIS ADMINISTRATIF DE GESTION - DEPOT DE GARANTIE

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle de 55€ ou Annuelle de 500€ indexée, **payable d'avance**.Lors du renouvellement de ce contrat par tacite reconduction, il sera appliqué par EURIPOLE les tarifs en vigueur au moment du renouvellement. Redevance Domiciliation + gestion du courrier (en option) pour 12 mois,revalorisés à la hausse ou à la baisse en fonction des index en vigueur.

Les frais administratifs d'enregistrement du contrat de Gestion de courrier, seront couverts par





le **versement d'un montant forfaitaire de 30 € HT**, par le souscripteur à la signature du contrat. **Le Dépôt de garantie est forfaitaire HT : 80 €** 

### **Article 5 - FIN DE CONTRAT**

A l'issue du contrat, le domicilié s'engage à faire parvenir au Domiciliataire la preuve du transfert du Siège de son entreprise ou de la radiation de son immatriculation. Faute de remplir cette dernière condition les redevances de la domiciliation continueront à courir même si, l'entreprise domiciliée a fait connaître son intention de mettre fin au contrat de domiciliation.

#### Article 6 - RESILIATION

Le domiciliataire se réserve le droit, dans les 8 jours suivant une mise en demeure notifiée au Souscripteur, de résilier le présent contrat sans autre formalité dans les cas suivants :

- Inexécution par le souscripteur de l'une de ses obligations et notamment paiement des factures
- Fausse information donnée par le souscripteur au domiciliataire sur sa situation
- Entrave à la bonne marche du domiciliataire et atteinte à sa réputation et à son enseigne.

### Article 7 - CHARGE RELATIVE AUX ENVOIS RECOMMANDES ET CONTRE DECHARGE

Le domiciliataire se charge de recevoir les courriers et colis recommandés, et de donner décharge en son nom et pour son compte.

Il appartient au souscripteur de régulariser le mandat dans les conditions en vigueur édictées par l'administration postale ou par le poste.

Le souscripteur est avisé de l'arrivée d'un tel courrier ou colis par courrier ou par tout autre moyen et l'objet est tenu à sa disposition aux heures ouvrées du centre contre émargement.

#### **Article 8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Pour l'exécution des présentes, les deux parties font élection de domicile dans les lieux visés aux présentes.

Les tribunaux du lieu de situation des locaux faisant l'objet de la domiciliation, auxquels il est fait expressément attribution de compétence, seront seuls compétents pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

Fait à Sens, le 23/11/2020

Thierry HOFFMANN

PDG EURIPOLE Business Center

Truc Muche. **Gérant (e) de TRUC à GOGO**.



Courriel: euripole@orange.fr - Site internet: www.euripole.fr